



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

28/01/2025

**Présents** : M. ROUX Alain, M. HENON Christian, Mme ROMAND Sophie, Mme RICHARD Fanny, M. LOPEZ CONTRERAS Jean-Louis, M. PONCET Jean-Paul, M. GUFFON Alain.

**Étaient absents excusés** : Mme NOIR Magali, M. MASSARIA Vincent, M. MARCHAND Rémi, Mme NOEL Sylviane.

**Secrétaire de séance** : Mme ROMAND Sophie

Début de la séance à 18h30

### DEL 01-2025 : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier).

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 05 novembre 2024,

Le tableau des effectifs de la collectivité est amené à évoluer en fonction des modifications de l'organisation des services et des déroulements de carrière des agents.

### **Modifications liées aux évolutions de carrière des agents :**

#### Avancements de grade :

Dans le cadre de la politique RH de la collectivité, les procédures d'avancement de grade ont été menées en septembre et octobre 2024, pour permettre les nominations des agents au 01/01/2025.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif de ces avancements :

Nombre de poste	Grade de départ	Grade d'arrivée	Temps de travail du poste
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème Classe	2 100
2	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème Classe	3 500
1	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	3 500
1	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	2 770

Le Conseil Municipal de bien vouloir, à l'unanimité :

- VALIDE cette modification du tableau des effectifs
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte individuel relevant de cette délibération

## **DEL 02-2025 : Aménagement de la forêt communale de Nancy-sur-Cluses - Période 2025 - 2044**

Monsieur le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2025 - 2044 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Il présente ce projet qui comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 642, 7850 ha.

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré, approuve l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé et demande l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000 ;

## **DEL 03-2025 : Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE pour les investissements et la maintenance / exploitation**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1321-2 et L 1321-9,
- Vu les statuts du SYANE approuvés par le Comité syndical en date du 23 octobre 2020
- Vues les Modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public, approuvées par délibération du Bureau syndical en date du 03 mars 2022.

### **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE :**

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

L'article 3.2.3 des statuts du SYANE précise l'objet et le contenu de cette compétence optionnelle.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments...) et végétal.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- option A : concerne l'investissement.

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

- option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

## **La commune a délégué la compétence Eclairage Public pour les investissements (Option A)**

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », ont été précisées à la commune.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence au SYANE selon l'Option B . La date de prise d'effet pourra être prévue par délibérations concordantes ultérieures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option B (Investissement et Exploitation/Maintenance)

**DECIDE** une prise d'effet à la date du **01/02/2025**

## **DEL 04-2025 – Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV de débit de boissons.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SPL Cluses Arve & montagnes Tourisme a effectué la demande d'utilisation de la licence précitée, dans le cadre de l'exploitation du foyer de ski situé rue des Remues à Nancy-sur-Cluses, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est précisé que le régisseur recruté bénéficiera de la formation nécessaire au permis d'exploitation de la licence IV.

Cette demande fait suite à la délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2021 stipulant l'exploitation de la zone d'activités touristiques par la communauté Cluses Arve & Montagnes, dans laquelle se situe le foyer de ski.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à la communauté de communes Cluses Arve & montagnes pour une durée de 6 ans reconductible une fois.
- ACCEPTE de mettre à disposition la licence IV de manière gratuite, aux conditions d'utilisation énoncées dans la convention de mise à disposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

## **DEL 05-2025 : Approbation de la convention pluri annuelle de pâture pour l'alpage du Pare**

Après lecture de la convention pluri annuelle de pâture pour l'alpage du Pare au GAEC au Cœur des Pierres sise 9, Chemin des Larrets – 74300 Nancy-sur-Cluses représenté par Messieurs Romain et Raymond ROUX pour un loyer de 302 € net par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la convention pluriannuelle de pâturage,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations locatives,

## **DEL 06-2025 : Servitude de passage – Madame Sylviane NOËL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Sylviane NOËL, est actuellement propriétaire d'un tènement immobilier situé au 424 rue des colporteurs, figurant au cadastre à la section A sous les numéros 1099 et 1120.

Sur la parcelle cadastrée à la section A sous le numéro 1120 a été édifié un garage dont l'accès se fait en passant sur la parcelle figurant à la section A sous le numéro 1836 appartenant à la commune de Nancy-sur-Cluses, classée en zone de forêt et dépendant du domaine privé de la commune.

Madame NOËL, souhaitant régulariser cette situation demande à la commune de constituer une servitude de passage au profit de sa propriété et grevant la parcelle numéro 1836 appartenant à la commune de Nancy-sur-Cluses, le tout conformément au plan ci-joint.

Observation étant ici faite que l'entretien de cet accès sera à la charge exclusive du propriétaire de la parcelle numéro 1120. Le coût de l'acte notarié sera également à la charge de Madame NOËL.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la demande de Madame Sylviane NOËL.

### **DEL 07-2025 : Convention de conseil à membre de la Société d'Économie Alpestre Unité pastorale de Vormy – « Voirie pastorale »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réfection d'une piste pastorale desservant les chalets d'alpage de Vormy.

L'intervention projetée concerne 900 mètres linéaires au total en 3 tronçons différents.

Il est exposé au Conseil Municipal que, les dossiers de demande de financement, l'appui technique et administratif, sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la Commune adhère.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de conseil avec la SEA relative à ce projet.

La contribution financière proposée par la SEA 74 est de :

**1 300,00 € pour un montant estimé de 17 800,00 euros Hors Taxes de travaux**

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

#### **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Demande l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation et du financement des travaux prévus sur l'unité pastorale de Vormy.
- Approuve le montant de la contribution proposée à 1 300,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- Demande à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- Accepte la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

#### **Questions diverses :**

- Box médicale : Un sondage va être diffusé par mail et dans les boîtes aux lettres des habitants.
- Une réunion publique va être organisée par le Conseil Départemental au sujet de la route départementale - La date sera communiquée dès que nous en serons informés.
- La bibliothèque cherche de nouveaux adhérents et un/une président(e) suite à la démission de Chantal Renard.
- Le 04/02/25 à 18h30 aura lieu une réunion avec les présidents d'associations et la mairie en vue d'envisager l'avenir associatif et pérenniser le dynamisme du village.
- PLU : phase finale de relecture du règlement.
- Travaux de rénovation énergétique de l'école : après une interruption suite à des questions administratives, le dossier va être relancé avec un accompagnement de la 2CCAM pour le suivi des travaux .

Fin de séance 20h30.

**Liste des délibérations :**

DEL 01-2025 : Modification du tableau des effectifs

DEL 02-2025 : Aménagement de la forêt communale de Nancy-sur-Cluses - Période 2025 – 2044

DEL 03-2025 : Transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au SYANE pour les investissements et la maintenance / exploitation

DEL 04-2025 – Convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons

DEL 05-2025 : Approbation de la convention pluri annuelle de pâture pour l'alpage du Pare

DEL 06-2025 : Servitude de passage – Madame Sylviane NOËL

DEL 07-2025 : Convention de conseil à membre de la Société d'Économie Alpestre Unité pastorale de Vormy – « Voirie pastorale »

**La secrétaire de séance**

**Sophie ROMAND**



**Le Maire,**

**Alain ROUX**